

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Commune du Mesnil-Esnard



Données cartographiques : © IGN, Région Normandie

Enquête Publique portant sur le déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard

21 juin 2021 au 5 juillet 2021

CONCLUSIONS & AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté de M. le Président de la Métropole de Rouen Normandie en date du 4 juin 2021, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard et désignation du Commissaire enquêteur

Bernard RINGOT, commissaire enquêteur

1) Préambule :

Les présentes conclusions et avis résultent de l'étude des dossiers, des observations formulées par le public, des réponses de la Métropole Rouen Normandie à ces observations et à mes questions, des explications et justifications développées par le porteur de projet lors de nos contacts durant la procédure.

2) Objet de l'enquête

Le projet, objet de l'enquête, est présenté par la Métropole Seine Normandie représentée par son Président.

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien des voiries de son territoire. Compte tenu de ce transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes membres pour engager les procédures de rétrocession, acquisition, déclassement, etc. liées à la voirie.

Le projet la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie vise à accompagner le projet d'extension du lycée La Châtaigneraie par la cession d'une section de voie de la rue de la République, séparant actuellement deux parcelles bâties, afin de permettre à l'établissement scolaire de former une seule et même unité foncière. Ainsi, une procédure de déclassement d'une portion du domaine public nécessitant la réalisation d'une enquête publique est mise en œuvre.

3) Cadre juridique

Le déclassement et l'aliénation d'une voie communale relève :

- du Code de l'urbanisme, notamment les articles L318-3 et R318-10 ;
- du Code de la voirie routière, notamment les articles L141-3, L141-4, R141-4 à R141-6, R141-8 et R141-9 ;
- du Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-30.

4) Organisation et déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait l'ensemble des pièces prévues à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté du 4 juin 2021, M. le Président de la Métropole Rouen Normandie, a organisé une enquête publique et fixé par le dit arrêté la durée à 15 jours consécutifs du 21 juin 2021 au 5 juillet 2021 inclus.

Conformément aux textes en vigueur, l'information du public de la réalisation de l'enquête, s'est faite par l'affichage de l'avis dans la commune concernée, et par sa parution légale dans la presse.

Pour recevoir les observations du public, et en application de l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique (article 5), le commissaire enquêteur a tenu une permanence dans à la mairie du Mesnil-Esnard.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version numérique sur le site internet « je participe » <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant la durée de l'enquête.

Un dossier complet en version papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet étaient disponibles au siège de l'enquête publique, à la Mairie du Mesnil-Esnard (place du Général de Gaulle), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h00.

Un dossier complet en version papier (sans registre papier) était disponible au siège de la Métropole (le 108 - 108 allée François Mitterrand à Rouen), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Un poste informatique a été mis à la disposition du public pour lui permettre de consulter le dossier sous format numérique, via le site internet « je participe », et de formuler ses observations.

Le public a pu également adresser ses observations et propositions à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur :

- par courrier : Mairie du Mesnil-Esnard, Place du Général de Gaulle - CS 40003, 76240 LE MESNIL-ESNARD
- par voie électronique au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole, auprès de Justine BOULAY, à l'adresse suivante : justine.boulay@metropole-rouen-normandie.fr

Au total 4 contributions écrites ont été déposées, 3 sur le registre numérique et une par courriel).

5) Conclusions

Le commissaire enquêteur après :

- un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête ;
- un examen approfondi des lieux et de l'environnement immédiat ;
- l'analyse détaillée développée dans le rapport d'enquête ;
- un examen des avis et observations émises pendant l'enquête publique ;

Sur la forme et le contenu de l'enquête, considère ce qui suit :

- qu'il y a lieu d'observer que le principe de la mise en œuvre du déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard, n'a pas été remis en cause, ni pendant l'enquête publique ni dans les réponses de la Métropole Rouen Normandie ;
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation ;
- que le dossier d'enquête était complet et conforme à la réglementation.

Sur le projet de suppression

- que la procédure de déclassement de la partie de voirie considérée répond aux dispositions réglementaires contenues dans le Code général des collectivités locales, le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration ;
- que le dossier d'enquête et les visites sur les lieux faites, tant avant l'ouverture de l'enquête qu'après clôture de celle-ci, permettent d'affirmer que ce dossier, est bien représentatif de l'état actuel du site du projet et en présente clairement les enjeux et les conséquences liées à sa mise en œuvre (déplacement de l'accès piéton à l'arrêt de bus, déplacement du stationnement des vélos, déplacement du conteneur pour le verre et la servitude pour les réseaux) ;
- que les différents transferts seront formalisés par une délibération du Bureau métropolitain et la signature d'actes notariés ;
- que le rapport de présentation, explique précisément et de manière complète les choix retenus pour établir le projet ;

En considérant également :

- Qu'aux observations déposées, pendant l'enquête publique qui portent principalement sur les points suivants :
 - La transformation du chemin piétonnier prévu pour l'accès à l'arrêt de bus et aux équipements sportifs de l'établissement ;
 - La capacité du parking pour le personnel de l'établissement ;
 - Le déplacement du parking vélos et du point de collecte du verre ;

- La Métropole Rouen Normandie apporte dans son courrier très détaillé des réponses répondant aux points évoqués lors de l'enquête publique :
 - Que le nouveau chemin est prévu pour la déserte des arrêts de bus et des équipements sportifs du lycée ;
 - Qu'il permet un accès aux personnes à mobilité réduite ;
 - Que le projet d'une piste cyclable n'est pas validé officiellement par la Métropole. Qu'il est toujours possible de récupérer la RD 138 au niveau du rond-point rue du Moulin des Prés ;
 - Qu'il est prévu un parking à l'intérieur de l'établissement ;
 - Que les déplacements du parking vélos et du point collecte verre, seront sans conséquence sur le public.

Conclusions du commissaire enquêteur :

En s'appuyant sur l'analyse des éléments tels que figurant dans le rapport d'enquête et les éléments de motivation exposés ci-dessus :

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE, sans réserve au projet de déclassement d'une section de voie de la rue de la République au Mesnil-Esnard.

Fait à Bonsecours le 29 juillet 2021

Bernard RINGOT